RESTAURANT SCOLAIRE L'ETRAT

Service de restauration assuré pendant le temps scolaire :
lundi mardi jeudi et vendredi de 11H30 à 13H30.

Accueil des enfants des 2 établissements : Ecole Publique des Ollières
Ecole Privée St Joseph.

Les repas sont préparés par une entreprise locale de restauration collective.

Depuis janvier 2021, les inscriptions se font sur le portail:
« Mon Espace Famille ».
Chaque famille dispose d'un compte et inscrit l'enfant au plus tard le mardi minuit pour la semaine suivante pour un tarif de 4 euros le repas.
Passé ce délai, il est possible d'inscrire l'enfant jusqu'à la veille midi en « repas inscription tardive » pour un tarif de 6 euros le repas.
Un repas pris le jour même et non réservé sera facturé 8 euros.

En cas d'absence, les parents doivent informer immédiatement la mairie par mail (etrat.mairie@wanadoo.fr), un certificat médical devra être fourni au plus tôt et le premier jour sera facturé (le repas étant commandé auprès du prestataire).

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE
DE LA COMMUNE DE L'ETRAT
ANNEE 2020-2021

Applicable au 01/01/2021 (délibération du Conseil municipal du 25/11/2020)

A LIRE ATTENTIVEMENT AVEC VOTRE ENFANT

Organisation générale

L'accueil au restaurant scolaire est organisé pour tous les enfants scolarisés dans les deux écoles de la commune. Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Les enfants sont encadrés par du personnel communal avec l'aide de personnes bénévoles.
Le présent règlement fixe les conditions d'utilisation du restaurant scolaire par les familles. Ce règlement est distribué en début d'année et doit être cosigné par les parents et les élèves.
Les familles et les élèves s'engagent à lire attentivement ce règlement.

Inscription

Les inscriptions en ligne doivent se faire au plus tard le mardi minuit pour la semaine suivante.
Tous les repas réservés sont facturés sauf justificatif médical

Inscription faite dans les délais	4€
Inscription tardive (jusqu'à la veille midi)	6€
Aucune inscription préalable	8€
Accueil des enfants relevant d'un PAI (panier repas)	1.50€
Accueil par heure de garderie	1.50€

Absence de l'enfant

Pour bénéficier du remboursement de la cantine, il faut fournir un certificat médical de l'enfant en mairie dès le 1er jour de l'absence. Dans tous les cas, le 1er jour est perdu (facturé).

Facturation

La facturation se fait tous les mois. A réception de l'avis des sommes à payer, le règlement s'effectue par carte bancaire ou prélèvement dans un délai de 30 jours.

Repas/menus

Les menus sont élaborés par la société API RESTAURATION implantée à la Talaudière.
Les menus sont consultables sur le site internet de la commune, sur la plateforme « Mon Espace Famille » et affichés dans les écoles et le restaurant scolaire.

Conditions d'accueil et d'organisation

Règles de vie

Les arrivées et départs au restaurant scolaire sont encadrés par des agents municipaux.
Les déplacements doivent s'effectuer en rang et dans le calme. Il est interdit de courir, même à l'approche du restaurant scolaire, sur le parking.
Les enfants doivent se respecter entre eux, ils doivent également respecter le personnel encadrant et en règle générale toute personne rencontrée.
Les règles de vie comprennent la politesse, le respect des personnes, celui des lieux, du matériel et de la nourriture.
Il ne sera toléré aucune insulte, langage déplacé, forme de violence, de provocation, d'agression physique ou morale, de vol, etc. entre les différents participants et/ou le personnel communal, les bénévoles.

De la même façon, il est demandé aux enfants de respecter les locaux, le matériel mis à leur disposition ainsi que la nourriture et les règles d'hygiène de base. Les dégradations ne sont pas admises.
Aucun comportement assimilable à de l'indiscipline ou à une mise en danger de l'enfant lui-même, des autres participants ou du personnel ne pourra être admis.
Il est demandé aux enfants de respecter les consignes orales données par le personnel.

Tout non-respect de ces règles fera l'objet d'une mesure disciplinaire pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive dans les cas les plus graves.
Le personnel encadrant signalera en Mairie tout comportement faisant obstacle au bon déroulement du temps des trajets et du restaurant scolaire. Les sanctions seront prononcées par Monsieur le Maire.

Maladie, accident, allergies.
Les enfants malades ne sont pas accueillis pendant les temps périscolaires municipaux.
Aucun médicament ne peut être administré, même avec une ordonnance. Les enfants ne peuvent en aucun cas transporter des traitements médicaux (même homéopathiques) avec eux et/ou les prendre de manière autonome lors de leur participation aux temps d'accueil.
Seuls les traitements encadrés par un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) valide sont pris en compte. En cas de maladie ou d'incident bénin, les parents sont prévenus en priorité afin de décider de la conduite à tenir (hors urgence grave). Le cas échéant, les parents seront tenus de récupérer leur enfant.
En cas d'urgence, d'événement grave et/ou d'accident, le personnel municipal encadrant fera appel aux services médicaux d'urgence (Pompiers, SAMU, …) adéquats. Le responsable légal sera immédiatement informé.
L'autorisation de prise en charge signée par les parents au moment de l'inscription permet aux services municipaux de prendre toutes mesures et décisions nécessaires pour une bonne prise en charge de l'enfant. La mise à jour des coordonnées téléphoniques auxquelles les tuteurs légaux peuvent être joints prend ici toute son importance

PAI (Plan d'Accueil Individualisé) et traitement médical en découlant
Le PAI est établi par un médecin et précise clairement la pathologie (allergie alimentaire, asthme, troubles du comportement, etc.). Il spécifie le mode de prise en charge, les symptômes à prendre en compte, le protocole de traitement ou de soins à suivre le cas échéant. Un PAI établi reste valable jusqu'à son renouvellement l'année scolaire suivante.
Les parents doivent fournir copie du PAI et, si le PAI est établi en cours d'année scolaire, il est à charge de la famille de le signaler et d'en fournir une copie.
Toute modification du PAI doit être également signalée.
La famille doit fournir une trousse individuelle supplémentaire marquée au nom de l'enfant avec à l'intérieur le traitement, et une copie du protocole de soin et/ou d'une ordonnance indiquant les dosages prescrits. La trousse sera conservée au restaurant scolaire.
En cas de PAI alimentaire, il est offert aux familles la possibilité de fournir un panier repas. La famille s'engage alors à fournir le repas dans des boites en plastique marquées au nom de l'enfant. L'ensemble du repas doit être transporté dans un sac isotherme. Dès son arrivée à l'école, l'enfant doit remettre son panier repas afin qu'il puisse être conservé au frais. *Inscription obligatoire sur la plateforme « Mon Espace Famille ».*
L'accueil des enfants relevant d'un PAI est facturé 1.50€.

Fait à l'ETRAT, le 26/11/ 2020.

Le Maire,
Yves MORAND.

AS SAINT-ETIENNE

AS SAINT-ETIENNE

COULEUR DE SAISON
LES RENCONTRES DU GOÛT
Les mini Délices
COULEUR DE SAISON
LES RENCONTRES DU GOÛT